

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 0390/2024/AR

Objet : CITEOS : REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION RUE MICHEL MAUREL

Le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- VU** la demande formulée en date du 27 mai 2024 par CITEOS SDEL Lumière Z.A. Jacques Mayer - 21, rue Marcel Brot - B.P. 70334 - 54006 NANCY Cedex, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur le parking rue Michel Maurel à 54700 Blénod-Lès-Pont-À-Mousson
- CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARTICLE 1 : Du 3 au 7 juin 2024 : la circulation rue Michel Maurel à 54700 Blénod-Lès-Pont-À-Mousson, sera régulée en chaussée rétrécie.

L'arrêt et le stationnement sur le parking sera interdit à tout type de véhicule sur les emplacements matérialisés.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de CITEOS SDEL Lumière Z.A. Jacques Mayer - 21, rue Marcel Brot - B.P. 70334 - 54006 NANCY Cedex ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière 54700 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Directeur des services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions et emplacement habituels et dont ampliation sera adressée :

- À Monsieur le commandant de Police de Pont-à-Mousson
- Au service de prévention du groupement de Pont-à-Mousson/Toul du SDIS 54
- Aux Services Techniques de la commune
- Au Président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson
- À CITEOS

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

Le 27/05/2024

AFFICHE/PUBLIE LE : 30/05/2024

Le Maire,



Bernard BERTELLE